



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 août 2017

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Marie-Thérèse CHAPELIER, Mathilde CORTAMBERT, Géraldine BRUYERE, Catherine PARISOT, Jean-Claude WAEBER, Sandrine BARRAUD, Marie-Christine GRIFFON, Jean THOREUX, Benoit JUGNET, Daniel DUMONTET, Daniel LEDUC

**Absents, excusés :** Thierry DELHOMME,

**Animateur de séance :** Jean-Claude WAEBER

**Secrétaire de séance :** Mathilde CORTAMBERT

**Participait sans voix délibérative :** Marie-Claude GUILLOUX

Le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du mois

### **Travaux et projets en cours**

#### ➤ **Maison des associations**

##### ○ **Portes ouvertes**

Le conseil municipal confirme que les portes ouvertes de la maison des associations auront lieu le samedi 16 septembre prochain de 9h00 à 13h00.

A cette occasion les principaux utilisateurs des locaux proposeront une découverte de leurs activités au public.

#### ➤ **Lotissement de la Prasle n°3**

##### **Thierry IGONNET quitte l'assemblée**

Thierry MICHEL présente au conseil municipal la proposition d'AGI, mandaté selon la délibération 42/2016, pour créer un lotissement, rue de La Prasle.

Il propose un projet de division, établi par le cabinet MONIN, géomètres-experts associés, selon les volontés du conseil municipal :

- 2 lots d'environ 820 m<sup>2</sup>
- 1 lot d'environ 1 000 m<sup>2</sup>
- 1 lot d'environ 980 m<sup>2</sup>
- 1 lot d'environ 1 100 m<sup>2</sup>

Il précise qu'une emprise a été prévue pour une extension future du chemin.

Le conseil municipal :

- valide le projet présenté
- charge l'agence AGI d'élaborer le permis de lotir et de poursuivre sa mission
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toute pièce utile et lui donne tout pouvoir pour mener à bien cette décision

##### **Thierry IGONNET rejoint l'assemblée**

#### ➤ **ATD 71**

##### ○ **Aménagement zone à urbaniser**

Le Maire rappelle au conseil municipal les projets d'aménagement futurs et la demande d'accompagnement déposée auprès de l'ATD (Agence Technique Départementale) afin d'élaborer un cahier des charges pour aménager différentes zones AU et U du PLUI. Il précise que l'ATD est maintenant prête à lancer cette mission et propose une réunion le 5 septembre prochain.

Thierry MICHEL et Jean THOREUX participeront au groupe de travail avec le Maire mais demandent un report de la date de la rencontre, étant indisponibles à cette date.

#### ➤ **Transfert des biens CCAS/Commune**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision de la commune :

- de transférer les biens du CCAS à la commune de MATOUR.
- de dissoudre le CCAS pour rejoindre le CIAS de la communauté de communes St Cyr Mère Boitier au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Il précise que pour régler les formalités administratives et en particulier l'acte administratif il y a lieu de procéder à la désignation :

- du récipiendaire de l'acte
- d'un représentant signataire pour la commune
- d'un représentant signataire pour l'ex CCAS

Le conseil municipal décide :

- de désigner :

- Marie-Thérèse CHAPELIER chargée de recevoir l'acte administratif
- M. Thierry IGONNET, signataire pour l'ex CCAS
- Mme Annie VOUILLON, signataire pour la commune de MATOUR

dans le cadre du transfert des biens du CCAS à la commune de MATOUR

- que le Maire, Mme CHAPELIER et Mme VOUILLON ont tout pouvoir, chacun pour ce qui les concerne, pour mener à bien cette décision, sont autorisés à signer toute pièce utile en particulier l'acte administratif.

#### ➤ **Bourg-centre / BFC (Bourgogne Franche Comté)**

Le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée du dossier concernant l'aménagement du centre-bourg en particulier le secteur du "Lion d'or". Une réunion publique de restitution de l'étude sera organisée dans les semaines à venir comme prévu pour informer la population.

Il indique que suite à différents échanges et contacts, l'OPAC accepterait de porter le projet de réhabilitation de 6 logements et de création de 6 autres logements neufs dans le cadre d'un bail emphytéotique à passer avec la Commune. Il s'agira de proposer une offre en petite typologie orientée vers une clientèle "senior" mais qui pourrait en complément correspondre aux attentes de jeunes travaillant sur le secteur.

La Commune conserverait la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la surface commerciale située en rez-de-chaussée.

Suite à différents échanges, le conseil régional BFC vient de préciser les conditions dans lesquelles il pourrait accompagner la commune dans le cadre de l'opération « bourg centre ». Le maire informe le conseil des grandes orientations, des différentes pistes de financement qui permettraient d'obtenir environ 70 % de soutien pour les espaces publics.

Le conseil municipal :

- est favorable au projet présenté par l'OPAC
- souhaite obtenir des précisions quant à :
  - l'accessibilité totale par ascenseur des logements du "Lion d'or"
  - la gestion des rez-de-chaussée
  - la convention à intervenir entre la commune et la communauté de communes pour le commerce
- souhaite que le choix d'un maître d'œuvre pour le local commercial soit choisi en commun avec l'OPAC.
- charge le maire de recruter un maître d'œuvre pour la réhabilitation et les aménagements des espaces publics prévus dans le cadre de la convention bourg centre.
- charge le Maire de poursuivre l'ensemble des négociations pour aboutir aux différentes conventions.

#### ➤ **Logements conventionnés**

Le Maire rappelle au conseil municipal la décision de la commune de procéder à la vente de divers biens du patrimoine immobilier de la commune.

Afin de faciliter la vente de ces biens il faut dénoncer les conventions d'Aides Personnalisées au Logement.

Il précise que les conventions d'Aides Personnalisées au Logement suivantes avaient été obtenues :

- n° 71/3/04-2004/2002-846/2/289/013, relative au logement sis rue Saint-Pierre à MATOUR (71) dont la prochaine date d'échéance est fixée au 30/06/2016.
- n° 71/3/05-2005/2002-846/2/289/005, relative au logement sis rue de Saint-Pierre à MATOUR (71) dont la prochaine date d'échéance est fixée au 30/06/2017.
- n° 71/3/11 -2006/2002-846/2/289/057, relative au logement sis route de la Clayette à MATOUR (71) dont la prochaine date d'échéance est fixée au 30/06/2016.
- n° 71/3/11-2006/2002-846/2/289/056, relative au logement sis 3 route de la Clayette à MATOUR (71) dont la prochaine date d'échéance est fixée au 30/06/16.
- n° 71/3/02-2005/2002-846/2/289/002, relative au logement sis rue de la Clayette à MATOUR (71) dont la prochaine date d'échéance est fixée au 30/06/2017.
- n° 71/03/05-1996/80-415/1/289/86, relative au logement sis grande rue à MATOUR (71) dont la prochaine date d'échéance est fixée au 30/06/2017.
- n° 71/3/01 -2005/2002-846/2/289/001, relative au logement sis 31-33 Grande rue à MATOUR (71) dont la prochaine date d'échéance est fixée au 30/06/2017.

Il indique que, si la convention n'est pas dénoncée elle est renouvelée par tacite reconduction pour des périodes triennales pour tout nouveau propriétaire et que la réglementation (article R 353-4 du Code de la Construction et de l'Habitation) autorise à dénoncer ces conventions à la prochaine date d'échéance, par acte authentique, notarié, notifié aux services de la DDT au moins six mois avant la date d'expiration de cette période.

Le conseil municipal décide :

- de dénoncer, à leur date d'échéance, les conventions correspondant aux appartements que la commune a cédés à des tiers
- de demander à l'étude de Mes CRIVELLI ET SAULNIER de se charger des formalités de dénonciation et de préparer l'acte y afférent
- que le Maire et ou un adjoint a tout pouvoir pour mener à bien cette décision, et est autorisé à signer toute pièce utile.

## **Voirie-Réseaux**

### **➤ Rétrocession d'une bande de terrain – M. GUERIN- Mme ABADIE**

#### ***Thierry IGONNET quitte l'assemblée***

Thierry MICHEL rappelle à l'assemblée sa décision de procéder à l'acquisition de la parcelle AC 264 de 148 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique, à Mme Joëlle ABADIE et M. Alain GUERIN, afin de prévoir l'aménagement éventuel d'une voie secondaire qui figurait alors au simple titre « orientation d'aménagement » au PLU en vigueur à l'époque.

Le nouveau PLUIH n'a pas repris cette zone comme étant à urbaniser d'une part. Dans la cadre de la création d'un lotissement communal sur la parcelle AC 59, la voirie prévue initialement au nord a été déplacée au sud et la voie piétonne s'avère parfaitement inutile d'autre part.

Il évoque la sollicitation de Mme ABADIE et M. GUERIN de rétrocéder de la parcelle AC 264 qui présente un double intérêt pour leur propriété et pour délester la commune d'emprises finalement inutiles.

Le conseil municipal décide :

- de rétrocéder à Mme Joëlle ABADIE et à M. Alain GUERIN, la parcelle AC 264 de 148 m<sup>2</sup>, au prix de l'acquisition initiale, soit pour l'euro symbolique
- que les transactions seront régularisées auprès de l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- que tous les frais afférents à la transaction seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- de donner tout pouvoir aux adjoints ou au Maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier l'acte de vente

#### ***Thierry IGONNET regagne l'assemblée***

### **➤ Vente d'une bande de terrain – Mme DE BEVY DE LA FAVERGE**

Thierry IGONNET rappelle au conseil municipal l'achat, en 2012, de la maison dite "Jean LAURENT", propriété de la commune, par Mme Audrey DE BEVY (cf. délibération n° 137/2012).

Il présente un courrier de Mme DE BEVY sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 645, la jouxtant et appartenant à la commune.

Le conseil municipal :

- accepte de céder à Mme Audrey DE BEVY DE LA FAVERGE une partie de la parcelle AB 645
- décide de fixer le prix de vente ultérieurement afin de consulter et de trouver un accord avec l'acheteur.
- charge le Maire ou un adjoint de solliciter l'intervention d'un géomètre expert
- précise que tous les frais afférents à cette transaction (notaire, géomètre...) seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- dit que la régularisation de l'acte se fera en l'étude de Maîtres CRIVELLI et SAULNIER, notaires à MATOUR
- autorise le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces utiles et lui laisse toute latitude pour mener à bien cette décision

### **➤ MARPA : détournement Eaux Usées/Eaux Pluviales/Eaux Potables**

Jean THOREUX présente un projet de détournement des canalisations d'eaux pluviales, eaux usées et eau potable suite aux travaux d'extension de la MARPA.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour réaliser sans délai les travaux de détournement du réseau d'eau potable afin de ne pas retarder le chantier. Il considère que l'estimation réalisée par le bureau d'études à hauteur de 9 100 € HT est un maximum et que des économies peuvent être trouvées. A cette occasion un compteur général sera ajouté pour l'ensemble des appartements et les communs.

Le Maire indique qu'après échanges avec le Président de la Communauté de Communes, maître d'ouvrage des travaux, le coût des travaux de détournement du réseau d'eau potable sera pris en charge par la communauté de communes SCMB sous réserve de l'accord du conseil communautaire.

### **➤ Eau : consultation entretien poteaux incendie**

Le Maire informe le conseil municipal de la consultation lancée par le cabinet SECUNDO, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la vérification des poteaux d'incendie.

Il présente les deux offres reçues des sociétés SUEZ et SAUR ainsi que l'analyse du cabinet.

Le conseil municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise SAUR présentant l'offre économiquement la plus avantageuse aux conditions suivantes :
  - intervention sur une année seulement dans un premier temps
  - 63 € HT par poteau d'incendie

### **➤ Communauté de communes**

#### **○ GEMAPI – reclassement en compétence obligatoire**

Vu l'article L 5211-20 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-91 du 29 juin 2017 ;

Le Maire expose que :

- la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui comprend les 4 missions suivantes définies au 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement :
  - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique ;
  - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
  - Défense contre les inondations et contre la mer
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- la Communauté de communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 au titre de ses compétences supplémentaires ;
- Le Préfet de Saône et Loire a demandé au Président de la Communauté de communes par courrier en date du 24 avril 2017, de reclasser cette compétence statutaire en compétence obligatoire en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L 5211-20 du CGCT ;
- le Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a approuvé le 29 juin 2017 à l'unanimité le reclassement en compétence obligatoire de la compétence GEMAPI.

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le reclassement en obligatoire de la compétence GEMAPI inscrite en supplémentaire dans les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Personnel communal**

#### **➤ Renouvellement CDD**

Le Maire informe le conseil municipal du renouvellement des contrats suivants :

- CDD de deux adjoints techniques, à compter du 01/09/2017 :
  - 20/35<sup>ème</sup> pour deux mois
  - Horaire pour 6 mois
- CDD AVS en contrat horaire de septembre à début juillet (année scolaire)

Ces contrats sont renouvelés dans les mêmes conditions que le précédent.

- CDD adjoint technique, à compter du 4/09/2017 à raison de 11/35<sup>ème</sup> pour deux mois

#### **➤ Contrats aidés**

Le Maire informe le conseil municipal de la décision brutale de l'Etat de supprimer toute forme de contrats aidés. Cette nouvelle sera lourde de conséquences tout d'abord pour les personnes concernées qui vont perdre leur emploi, ensuite pour la commune qui ne pourra donc pas renouveler les CUI-CAE en cours. Les contraintes budgétaires ne permettent pas l'embauche de personnel sans ces soutiens.

Le conseil municipal réfléchit aux possibilités et aux solutions pour poursuivre les travaux engagés grâce à ce surcroît de main d'œuvre.

#### **➤ Convention accompagnement AYEKA**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision d'avoir recours à un cabinet externe pour accompagner plusieurs cadres de la Commune via une mission de coaching.

Face à la pression réglementaire, à la montée en puissance de la communauté de communes et à sa reprise de plusieurs compétences, à la disparition des contrats aidés..., le fonctionnement du service administratif doit être revu.

Il propose de solliciter de nouveau la société AYEKA pour apporter son soutien à l'équipe du secrétariat et l'assister dans l'élaboration d'une organisation et d'un fonctionnement adaptés au contexte.

Le conseil municipal :

- donne son accord pour la signature d'une convention avec le cabinet AYEKA pour une mission d'accompagnement « à la carte » d'un montant de l'ordre de 5 000 à 7 000 € HT qui s'étalera sur une période de 6 mois à 1 an.
- charge le maire ou un adjoint de prendre toute décision et signer toute pièce utile à l'exécution de cette décision.

#### **➤ Commission école cantine**

- *Organisation rentrée scolaire*

Géraldine BRUYERE fait le bilan des effectifs des enfants à accueillir à la cantine, avec les nouvelles inscriptions certains jours 100 élèves occuperont le restaurant scolaire.

Le personnel et le matériel sont prévus en conséquence pour assurer une bonne année scolaire.

- *Appel à projets "écoles numériques innovantes et ruralité"*

Le Maire fait part au conseil municipal de la sollicitation des enseignants pour l'acquisition de matériel informatique et de l'appel à projet "écoles numériques innovantes et ruralité" lancé par l'Etat, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles des communes rurales

Pour ce qui concerne la commune de MATOUR, le parc des ordinateurs devient obsolète, il serait souhaitable d'équiper chaque classe de tableau blanc numérique.

Le conseil municipal :

- charge Géraldine BRUYERE de recenser les besoins urgents, de quantifier les coûts
- précise que si un investissement aussi important se faisait il faudrait prévoir une mutualisation de ces matériels pour rentabiliser au maximum leur utilisation.
- décide de participer à l'appel à projet "écoles numériques" et charge G. BRUYERE et le Maire de réaliser le dossier.

### **Questions diverses**

#### ➤ **Bilan année 2 "0 déchet, 0 gaspi"**

Le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion le 04/10/2017 au lab71 à DOMPIERRE LES ORMES,

Le Maire rappelle au conseil municipal la "corvée" de nettoyage du cimetière qui avait été effectuée par certains élus et bénévoles.

Une réflexion s'engage sur les suites qui pourraient être données à cette action et sur les solutions et pistes pour sensibiliser la population aux nouvelles réglementations et à la prise en charge par les riverains de certains travaux :

- entretien des trottoirs
- désherbage des fossés
- taillage des haies
- entretien des saignées

Une proposition sera formulée avec la prochaine lettre municipale dans ce sens.

#### ➤ **Demande de location "ilot JANIN" - M. J. AUBERT**

Le Maire informe le conseil municipal de la location d'un appartement "ilot JANIN" par M. Jean AUBERT à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

#### ➤ **Proposition JSL**

Le Maire fait part au conseil municipal d'une offre promotionnelle portée par le journal de Saône et Loire proposant un "pack vœux 2018" composé du journal du jour accompagné d'un calendrier personnalisé, le tout distribué à chaque habitant de la commune.

Le conseil municipal :

- décide de profiter de l'offre "pack vœux 2018" lancée par le JSL 71
- précise que le montant est de 0.70€ par journal avec une distribution assurée par le JSL
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision

#### ➤ **Lettre municipale**

Catherine PARISOT prévient les membres de l'assemblée de la préparation de la prochaine lettre municipale qui sera distribuée courant octobre. Le sommaire est élaboré d'un commun accord.

#### ➤ **Raid bleu**

Le Maire informe l'assemblée de l'organisation de la 31<sup>ème</sup> édition du "raid bleu" du 28 au 31 octobre prochain.

Le conseil municipal charge Daniel DUMONTET et Benoit JUGNET de prendre contact avec la société AMADA, organisatrice, et de voir les modalités de passage de cette manifestation sur la commune.

#### ➤ **Centre de santé départemental**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de centre de santé départemental initié par le Département.

La Commune indiquera au département qu'elle porte le projet d'une maison de santé, mais que cette démarche est importante, innovante et qu'elle présente au moins l'avantage de rechercher des solutions innovantes à la diminution des services médicaux.

#### ➤ **Réfection monument aux morts du cimetière**

Catherine PARISOT présente au conseil municipal le dossier qu'elle a préparé avec l'assistance de M. Jacques BONNAMOUR pour lancer une souscription publique en vue de réaliser la réfection du monument aux morts du cimetière communal auprès de la Fondation du patrimoine.

Cet organisme œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

La fondation du patrimoine se chargera de récolter les dons, il n'y a pas de montant minimum de dons et chacun d'entre eux ouvre droit à des réductions d'impôts.

La commune fait l'avance des dépenses et paie les factures, la fondation rembourse avec les dons perçus et, selon les montants de travaux peut attribuer des subventions. Elle garde une commission à hauteur de 6 %.

Déduction fiscale.

Le conseil municipal valide le projet de dossier et accepte de lancer la souscription auprès de la fondation du patrimoine.

### **Informations diverses**

- Remerciement subvention club amitié loisirs
- AMSL : Formation des élus
- Foulée Matourine – 23 septembre
- Vernissage Joseph DUFOUR – 1<sup>er</sup> septembre
- Météo juin - juillet

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h00

07/09 17H00 – restitution 0 déchets : AV JT MTC

12/09 à BUXY Conférence sur la révision des valeurs locatives (TM)

Comm technique	12/09/2017
Com tourisme	05/09/2017
Réunion maire-adjoints	04/09/2017

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 18 septembre – 20h30 salle du conseil**